

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 14 décembre 2020 à 21h10 par visioconférence : Monsieur le Maire Pascal Binet, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Michel Rhéaume, Jean Roy et Nelson Turgeon et madame la conseillère Nicole Champagne tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Tenue à huis clos de la présente séance;
4. Adoption du règlement numéro 264-20 concernant l'imposition du taux des taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2021;
5. Affectation de réserves au budget courant;
6. Transferts de montants à la réserve;
7. Projet du Domaine Escapad – traitement des eaux usées : engagement en lien avec le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement;
8. Lancement de processus d'embauches;
9. Fin de l'emploi de l'employé numéro 03-0095;
10. Projet de réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie : détermination du mode de financement;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

20-12-401

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents et que tous avaient consenti qu'une réunion devait avoir lieu avant la fin de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu que chacun des élus renonce à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-402

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-403

TENUE À HUIS CLOS DE LA PRÉSENTE SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, vu que la Municipalité d'Adstock est située en zone rouge et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

ATTENDU que les séances sont disponibles sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-404

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-20 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU que, conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Quirion et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 décembre 2020;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 264-20;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 264-20 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-405

AFFECTATION DE RÉSERVES AU BUDGET COURANT

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2020;

ATTENDU que des montants sont disponibles dans des fonds réservés ou des réserves affectées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'affecter aux opérations courantes de l'année 2020 les sommes suivantes provenant de la façon suivante :

- un montant de 21 893.62 \$ puisé à même la réserve affectée pour la réalisation de travaux parc industriel apparaissant au poste de bilan numéro 59 14033 000 afin de payer certaines dépenses du projet du Petit-13^e-Rang et la balance sera prise à même le budget d'opération;
- un montant équivalent aux dépenses moins la subvention pour le projet de décontamination du terrain de l'ancienne quincaillerie puisé à même la réserve affectée s'intitulant « travaux et projet » apparaissant au poste de bilan numéro 59 14032 000 pour un montant de 40 000 \$ et la balance au budget d'opération. Si les fonds sont insuffisants au budget d'opération, puisé le montant à même la réserve environnement apparaissant au poste de bilan numéro 59 14021 000.
- Un montant de 52 138.52 \$ puisé à même le fonds réservé des carrières sablières pour la réalisation de réfection du ponceau sur le chemin J.E.-Fortin apparaissant au poste de bilan numéro 55 16901 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-406

TRANSFERT DE MONTANTS À LA RÉSERVE

ATTENDU que le conseil municipal anticipe un excédent puisque plusieurs travaux et projets n'ont pas été réalisés au cours du présent exercice;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réserver certaines sommes et les affecter à des réserves existantes ou en créer des nouvelles, s'il y a lieu, afin de rendre un service éventuellement ou de réaliser certains travaux et projets;

ATTENDU que s'il y avait un déficit généré dans le présent exercice suite aux vérifications comptables, le conseil municipal autoriserait de puiser dans le surplus non affecté de la Municipalité;

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter aux réserves distinctives le montant résiduel perçu en taxes de secteur comme c'est le cas habituellement et affecter à même l'excédent anticipé de l'exercice en cours les montants ci-dessous aux réserves suivantes :

○ Lumière de rue	145 323 \$
○ Loisirs	40 000 \$
○ Plan de gestion des matières résiduelles	40 000 \$
○ Incendie	10 000 \$
○ Matériel roulant	36 745 \$
- d'affecter la totalité des ventes des lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs ainsi que le montant non dépensé au poste budgétaire « subvention environnement - 02 61000 70 » à la réserve « environnement » et tout montant résiduel de l'année courante;

- de puiser le montant nécessaire à même le surplus non affecté de la Municipalité pour résorber, le cas échéant, un hypothétique déficit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-407

PROJET DU DOMAINE ESCAPAD – TRAITEMENT DES EAUX USÉES : ENGAGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que, par la résolution numéro 20-04-108, la Municipalité a accepté l'avant-projet déposé par le promoteur du Domaine Escapad dans le cadre de la démarche de conclusion d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU qu'une autorisation doit être obtenue du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques (MELCC), conformément à l'article 32 de la Loi que la qualité de l'environnement pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le Domaine;

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- La municipalité d'Adstock ne s'oppose pas à la délivrance à la délivrance de l'autorisation pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le Domaine Escapad ;
- La municipalité d'Adstock s'engage à :
 - à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
 - respecter les exigences de rejet;
 - mettre en œuvre et à effectuer le programme de suivi;
 - aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
 - transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
 - à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière et/ou à former ou à embaucher un opérateur qualifié afin d'effectuer l'opération et l'entretien des équipements de traitements des eaux usées ;
 - mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement d'eaux usées et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-408

LANCEMENT DE PROCESSUS D'EMBAUCHES

ATTENDU que les besoins en matière de ressources dans différents services;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer des processus d'appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le lancement d'un processus d'appel de candidatures pour un poste de technicien en environnement à temps complet, suite à un départ;

- d'autoriser le lancement d'un processus d'appel de candidatures pour un poste de préposé aux services généraux à temps complet, suite à un départ;
- d'autoriser le lancement d'un processus d'appel de candidatures pour un poste de journalier occasionnel, principalement au service des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-409

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 03-0095

ATTENDU que l'employé numéro 03-0095 est en période de probation;

ATTENDU que l'employé en question ne répond pas aux attentes de la Municipalité;

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 03-0095 en date du 11 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-410

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DE SAINT-DANIEL ET DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT;

ATTENDU la réalisation des travaux de réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU la convention d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé au fonds de roulement pour ledit projet et qu'il y a lieu de déterminer la durée de remboursement et le mode de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de financer la portion municipale à même le fonds de roulement un montant de 400 000 \$ sur une période de 10 ans et de payer la balance au budget courant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-411

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de lever la séance à 21h24.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

JL

Julie Lemelin

